



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 12 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France

Décision - Délégation de signature le 14 janvier 2013 - vente 39 avenue Trudaine Paris 9°	1
--	---

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Décision - décision portant subdélégation de signature en matière administrative	3
Décision - décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique	14

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Arrêté N °2013016-0001 - Arrêté portant délégation au préfet du Val de Marne pour organiser l'enquête publique relative au contrat de développement territorial Campus Sciences et Santé	49
--	----

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté N °2013015-0004 - Arrêté du 15 janvier 2013 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean- Michel ALFANDARI, secrétaire général de l'académie de Créteil	51
Arrêté N °2013015-0005 - Arrêté du 15 janvier 2013 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean- Michel ALFANDARI, secrétaire général de l'académie de Créteil	55
Arrêté N °2013015-0006 - Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature à madame Marie- Thérèse CUOMO, chef de la division de l'enseignement supérieur du rectorat de Créteil	58
Arrêté N °2013015-0007 - Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Rémi BONNET, chef du service constructeur de l'académie de Créteil	61
Arrêté N °2013015-0008 - Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Marie- Luce BACCELLIERI, chef de la division de l'animation et de la formation du rectorat de Créteil	64
Arrêté N °2013015-0009 - Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature financière et administrative à Madame Martine MARCHAND, chef de la division des affaires financières du rectorat de Créteil	67
Arrêté N °2013015-0010 - Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine- et- Marne, responsable du service interdépartemental des bourses	71
Arrêté N °2013015-0011 - Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine- et- Marne	74

Arrêté N °2013015-0012 - Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature à monsieur Jean- Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine- Saint- Denis	79
Arrêté N °2013015-0013 - Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val- de- Marne	84



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de-
France
le 14 Janvier 2013**

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France

Délégation de signature le 14 janvier 2013 -
vente 39 avenue Trudaine Paris 9^e

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

- Vu l'article R. 711-68 du code de commerce ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;
- Vu la délibération adoptée par l'assemblée générale de la CCI de Paris le 18 mars 2010 ;
- Vu la délibération adoptée par l'assemblée générale de la CCI de Paris le 2 décembre 2010 ;
- Vu la délibération adoptée par l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France le 3 janvier 2013.

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- de donner délégation à Richard BENAYOUN, Directeur du patrimoine et de l'immobilier pour signer les actes nécessaires à la réalisation de la vente du bien immobilier sis 39, avenue Trudaine, rue Condorcet et 1, rue Bochart de Saron à Paris 9°, propriété de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France, dans les conditions et suivant les modalités fixées par délibération adoptée par l'assemblée générale de la CCI de Paris le 18 mars 2010.

En cas d'absence ou d'empêchement de Richard BENAYOUN, il est donné délégation de signature, dans les mêmes conditions et dans l'ordre où ils sont cités, à Jean-Luc NEYRAULT, Directeur général adjoint chargé de l'administration générale, et Pierre TROUILLET, Directeur général.

Fait à Paris, le 14 janvier 2013



Pierre-Antoine GAILLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 16 Janvier 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant subdélégation de signature en matière
administrative



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE DE FRANCE

Décision DRIEA IF n° 2013-1-082
portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement
et de l'aménagement d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de voirie routière,
- VU le code de l'expropriation,
- VU le code rural,
- VU le code du domaine de l'État,
- VU le code du patrimoine,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,
- VU le décret n°67-279 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du service régional de l'équipement de la région parisienne,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

- VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, M. DAUBIGNY.
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 portant nomination de M. Daniel BAZIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement en région Ile-de-France,
- VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2011 portant nomination de M. Eric TANAYS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement (routes) en région Ile-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0015 du 4 janvier 2013 modifiant l'arrêté n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0017 du 4 janvier 2013 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature en matière administrative à Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, notamment son article 3,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0016 du 4 janvier 2013 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, notamment son article 6,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013008-0004 du 8 janvier 2013 du préfet de Paris portant délégation à M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ,
- VU l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne n°12/PCAD/120 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté du préfet des Yvelines n° 2010-37/MCI du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

- VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2011-PREF-MC-030 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté du préfet des Hauts-de Seine MCI n° 2011-50 du 18 avril 2011 portant délégation de signature des actes administratifs à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du préfet de Seine-Saint-Denis n° 12-0016 du 3 janvier 2012 donnant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2010/8050 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du préfet du Val d'Oise n° 10-154 du 24 septembre 2010 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté du préfet de l'Oise du 24 septembre 2010 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU la décision DRIEA Idf n° 2013-1-046 du 15 janvier 2013 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Décide :

ARTICLE 1er : Sous réserve des dispositions de l'article 16, subdélégation est donnée à M. Daniel BAZIN, ingénieur général des ponts, eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement en région Ile-de-France, et M. Éric TANAYS, ingénieur des ponts, eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement en région Ile-de-France, directeur des routes d'Ile de France, pour signer toute décision relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Subdélégation est donnée à M. Christian CURE, ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts, directeur adjoint « développement durable » et à M. Michel LAMALLE, ingénieur général des ponts, eaux et forêts, directeur adjoint « sécurité, transports, défense », chef du service sécurité des transports, pour signer toute décision dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée à M. Raphaël HACQUIN, directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris, dans la limite de ses attributions et pour tous les actes ou décisions ressortissant du périmètre du département de Paris.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BAZIN, de M. Eric TANAYS, de M. Christian CURE et de M. Michel LAMALLE, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

Mme Mireille VIORA, directrice de projet auprès du directeur régional;
M. Emmanuel NEUVILLE, directeur de la politique scientifique et technique ;
M. Jean-Jacques CHEVALIER, directeur du cabinet ;
Mme Florence VILLARET, directrice du Centre support régional(CSR) ;
Mme Florence CLASSEN, directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation ;
Mme Florence MACE, secrétaire générale;
M. François DUBOIS, chef du service « aménagement » ;
M. Arnaud ZIMMERMANN, responsable du département des transports urbains et chef du service « politique des transports » par intérim jusqu'au 1er février 2013 ;
M. Pierre-julien EYMARD, chef du service "politique des transports" à compter du 1er février 2013 ;
Mme Pascale ROHAUT, chef du service « connaissance, études et prospective » par intérim ;
M. Jean-françois LATGER, chef du service « bâtiment durable et éco-construction » ;
M. Eric DEBARLE, adjoint au directeur des routes d'Ile-de-France, chef du service de modernisation du réseau ;
Mme Marie-Christine PERRAIS, adjointe au directeur des routes d'Ile-de-France, chef du service d'ingénieries pour la modernisation et l'exploitation du réseau ;
M. Gérald CANON, adjoint au directeur des routes d'Ile-de-France, chef du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau ;
M. Bernard CLERGEAT, chef de la mission qualité de la direction des routes Île-de-France ;

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAMALLE, la subdélégation accordée à l'article 1er est exercée par M. Jean-Philippe LANET, son adjoint, par M. Rémy CATTEAU, chef du département de la sécurité des transports guidés, par M. Patrick FILY, chef du département de la régulation des transports routiers, par M. Moussa BELOUASSAA, son adjoint, par Messieurs Gérard LEBEL, René ALBERTI, Richard JANIAC, Jean-Pierre OLIVE, chefs de bureau, et par Mme Emmanuelle FOUGERON, chef du département de la sécurité des transports fluviaux, et Guillaume GORGES son adjoint.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques CHEVALIER, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Isabelle DELFINI, directrice de la communication.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Catherine CLERC, secrétaire générale adjointe, M. Antoine RAULIN, secrétaire général délégué à la DIRIF, par Mme Bernadette FAURE-ALIBERT , secrétaire générale déléguée au CETE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, de Mme Catherine CLERC et de M. Antoine RAULIN, la subdélégation de signature est accordée à M. Jérémie SITBON à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du chef du bureau des ressources humaines du secrétariat général délégué à la DIRIF, et en cas d'absence ou

d'empêchement de M. Jérémie SITBON, à Mme Fabienne MUTEL, adjointe au chef du bureau des ressources humaines du secrétariat général délégué à la DiRIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE et de Mme Catherine CLERC, subdélégation de signature est accordée à Mme Frédérique TOUSSAINT à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du bureau du conseil en ressources humaines et du bureau des effectifs et de la mobilité et du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, subdélégation de signature est accordée à M. Charles TAMAZOUNT, responsable du Bureau du Conseil juridique et du contentieux pour signer, tout acte, pièce ou mémoire nécessaires à la défense des activités des services devant les juridictions administratives et judiciaires.

Subdélégation est également accordée à M. Charles TAMAZOUNT, responsable du Bureau du Conseil juridique et du contentieux au secrétariat général, à Madame Sylvie GAYRARD, responsable du Bureau des affaires juridiques au secrétariat général délégué à la DiRIF et à Mesdames Lætitia KARM-ROY, assistante en conseil juridique et contentieux, et Catherine PERNOIS, adjointe au responsable du Bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué à la DiRIF, pour présenter des observations orales devant les juridictions.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CLASSEN, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Yves LALIN, directeur adjoint de la de la stratégie, du pilotage et de l'animation.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILLARET, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Rosita DA CUNHA, responsable du CSR RH par Mme Cécile PALANQUE, chef du pôle procédures au CSR et son adjointe, Mme Arlette RENAUDIN, par M. Stéphane MEINIER responsable du pôle des personnels administratifs et techniques au CSR à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du responsable du CSR RH.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILLARET, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Luc GOURAUD, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du responsable du CPCM

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILLARET, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Patrice LAPERGUE et Mme Virginie GOBERT, adjoints au responsable du CSRI, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du responsable du CSR informatique.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DUBOIS, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Sophie LAFENETRE et M. Eric GALMOT, ses adjoints.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale ROHAUT, la subdélégation est accordée à M. Adrien KIPPELIN, son adjoint.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud ZIMMERMANN et à compter du 1er février 2013 de M. Pierre-julien EYMARD, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Nathalie DEGRYSE, responsable du département des

transports inter-régionaux et du fret et à compter du 1er février 2013 par M. Arnaud ZIMMERMANN, responsable du département des transports urbains .

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-françois LATGER, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Marc JAOUEN, adjoint au chef de service et responsable du département Qualité et Développement durable, par Mme Ghislaine ARILLA, responsable du département stratégie immobilière, par Mme Claire CHABRIER-GAY, responsable de l'antenne de Rosny, par M. André DELANNAY, responsable de l'antenne de Nanterre et par M. Thierry STROBEL, responsable de l'antenne de Créteil du SBDEC par intérim

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel NEUVILLE, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Philippe JEROME, son adjoint.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DEBARLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur des routes d'Ile-de-France, chef du service de modernisation du réseau (SMR) , la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Laurent ROBERT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du département de modernisation du réseau Sud-ouest et son adjoint, Éric SCHOENHENZ, ingénieur divisionnaire des mines ;
- ✓ M. Laurent CALVALIDO, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département de modernisation du réseau Est et son adjoint, Daniel DE MATTEIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- ✓ Denis LAISNEY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département de modernisation du réseau Nord-ouest et son adjoint, Ghislain FRAMBOURT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- ✓ M. Laurent BAUDET, personnel non titulaire sous règlement intérieur national de catégorie exceptionnelle, chef du département de modernisation des équipements et tunnels et son adjoint, Ivan ROCHARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- ✓ Mme Patricia RADJOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des affaires foncières,
- ✓ M. Nicolas TOURNY, attaché administratif, chef du bureau programmation, gestion et ordonnancement.

ARTICLE 15 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine PERRAIS, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au directeur des routes d'Ile-de-France, chef du service d'ingénieries pour la modernisation l'entretien et l'exploitation du réseau (SIMEER), la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ Mme. Hélène KLICH, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département d'ingénierie équipements et tunnels et son adjoint, Mohammed ABEDRABOU, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'État ;
- ✓ M. Pierre PEYRAC, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département d'ingénierie ouvrages d'art et son adjoint, Guillaume DAMIEN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts ;

- ✓ M. Christophe HUSSER, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département d'ingénierie Est et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre PEYRAC , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du département d'ingénierie d'ouvrages d'art ;
- ✓ M. Laurent-Félix BLANC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département d'ingénierie Ouest et son adjoint M. Simon CHAMORET-DUVERGNE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- ✓ M. Laurent ARTH, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département d'ingénierie Sud-est et son adjoint, Serge CRISCIONE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CANON , ingénieur des ponts des eaux et des forêts, adjoint au directeur des routes d'Ile-de-France, chef du service exploitation et de l'entretien du réseau (SEER) la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Emmanuelle BLANC, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CANON, adjoint au directeur des routes Ile-de-France, chef du SEER et de Mme Emmanuelle BLANC, adjointe au chef du SEER, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Didier CATTENOZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des politiques routières ;
- ✓ M. Jean-François PERRIN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département de l'exploitation et des technologies ;
- ✓ M. Alain BOUVIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des systèmes d'information routiers ;
- ✓ M. Vincent LUCAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest ;
- ✓ M. Robert HANESSE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est ;
- ✓ M. Patrick MONNERAYE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud ;
- ✓ M. Frédéric MOULIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LUCAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Ouest, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ Mme Diane DEHBI, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef du bureau de gestion administrative ;
- ✓ M. Jean-Marc NAUDE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau de gestion de la route ;
- ✓ M. Jean-Christophe SCHLEGEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnels de Nanterre et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe SCHLEGEL, ses adjoints M. Grégory MARTIN, ouvrier des parcs et ateliers et M. Florent DALLO, ouvrier des parcs et ateliers ;

- ✓ M. Hassen BEN GUIRAT, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hassen BEN GUIRAT, son adjoint, Antoine SERRANO, personnel non titulaire sous règlement intérieur national;
- ✓ M. Nicolas DAVID, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DAVID, son adjoint M. Alexandre BONNEAU, technicien supérieur principal de l'Equipement ;
- ✓ M. Marc CROUZEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Nanterre et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, son adjointe Mme Catherine CHAUVET, personnel non titulaire sous règlement intérieur local.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert HANESSE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Cyril GIROT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est.
- ✓ M. Hervé HUARD, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnel de Champigny-sur-Marne et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé HUARD, ses adjoints M. Laurent MOUSSEUX, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Jean CALIXTE, ouvrier des parcs et ateliers ;
- ✓ M. Fabrice POILVERT, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du bureau de gestion administrative et de la route ;
- ✓ Mme Sarah HARRAULT, ingénieure des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Champigny-sur-Marne ;
- ✓ M. Jean-Pierre BONDUAEUX, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de la route de Brie-Comte-Robert ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MONNERAYE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, chef du bureau de gestion administrative et de la route ;
- ✓ M. Guillaume LAPIERRE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route SUD,
- ✓ M. Alix DREZET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnels d'Arcueil par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints au chef du poste de trafic et tunnels M. Robert TOUATI, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Julien PROUST, ouvrier des parcs et ateliers ;
- ✓ M. Alix DREZET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue ;

- ✓ M. Jonathan COLE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Orsay ;
- ✓ M. Jean-Jacques BENON, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de l'unité d'exploitation de la route de Villabé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Frédéric MOULIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M.Arnaud CROLAIS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord ;
- ✓ M. Guillaume BENNET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnel (PCTT) de Saint-Denis, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume BENNET, ses adjoints Mme Isabelle BANDAMA, technicien supérieur principal de l'Équipement, et M. Philippe THULLIER, ouvrier des parcs et ateliers ;
- ✓ M. Pierre BOUTELOUP, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Eragny.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François PERRIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département exploitation et technologies, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ Florian THOMINES ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chargé de mission auprès du chef du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau ;
- ✓ Éric LANDUREAU, ingénieur des travaux publics de l'État, et Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoints au chef du département exploitation et technologies ;
- ✓ Jérémie BUTON, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic ;
- ✓ Olivier GUFFLET, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de l'unité informatique et réseaux centraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CATTENOZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des politiques routières, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Philippe POIRIER, ingénieur des travaux publics de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOUVIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des systèmes d'information routiers, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Thibault FAULCON, ingénieur des travaux publics de l'État.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël HACQUIN, la subdélégation accordée à l'article 2 est exercée par Mr Olivier MOURAREAU chef du service urbanisme, environnement, prospective, par Mme Laurence CACHEUX, chef du service patrimoine, paysage et droit des sols et par Mme Monique LAROCHE, chef du service utilité publique et équilibres territoriaux.

ARTICLE 16 : Sont exclus des subdélégations visées dans les articles 1 à 15 :

- les conventions financières et les conventions d'études passées avec des collectivités locales, les établissements publics, les opérateurs publics et les agences d'urbanisme ;
- les correspondances ou avis formulés à l'attention des directeurs d'administration centrale ;
- les mesures de suspension des fonctions et les décisions d'engagement de la procédure disciplinaire à l'égard des agents ;
- les avis, propositions ou décisions relatifs aux cadres supérieurs de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Sont exclues des subdélégations visées dans les articles 3 à 15 : les correspondances avec les maires et les présidents de communauté d'agglomération ou de communauté de communes.

ARTICLE 17 : Les subdélégations accordées au titre de la présente décision sont également valables en cas d'intérim exercé par le subdélégué désigné par le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

ARTICLE 18 : La décision DRIEA 2012-1-1379 du 3 décembre 2012 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

ARTICLE 19 : La Secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

16 JAN. 2013

Le directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France


Jean-Claude RUYSSCHAERT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 16 Janvier 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire et en matière de commande
publique



**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE DE FRANCE**

**Décision DRIEA Ile-de-France n° 2013-1-083
portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
et en matière de commande publique**

**Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement d'Ile-de-France**

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la

région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0016 du 4 janvier 2013 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire et de commande publique, à Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013004-0015 du 4 janvier 2013 modifiant l'arrêté n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013008-0004 du 8 janvier 2013 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2013-1-046 du 15 janvier 2013 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,*

Sur proposition du secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France :

DECIDE

ARTICLE 1er :

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, subdélégation de signature est donnée à M. Daniel BAZIN et M. Éric TANAYS, directeurs adjoints, en qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme pour :

a - Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203) ;
- « Sécurité et circulation routière » (n°207) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217).

b - Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

c - Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Île-de-France.

2. La subdélégation de signature visée au point 1 du présent article est attribuée à Mme Florence CLASSEN, directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Yves LALIN, directeur adjoint de la stratégie, du pilotage et de l'animation.

ARTICLE 2 – DIRECTION, CABINET

SOUS-ARTICLE 1 - DIRECTION

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)
- « Compte de commerce » (n°908)

Pour les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Fonction publique » (n° 148)
- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

Pour le programme du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative :

- « Sports » (n°219)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude RUYSSCHAERT :

1. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Daniel BAZIN et M. Éric TANAYS, directeurs adjoints ;
- M. Christian CURE, directeur adjoint en charge du développement durable,
- M. Michel LAMALLE, directeur adjoint, chef du service sécurité des transports.

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Mireille VIORA, directrice de projet auprès du directeur régional à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT :

1. Subdélégation est consentie à M. Daniel BAZIN, à M. Éric TANAYS, à M. Christian CURÉ et

à M. Michel LAMALLE pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres en matière de travaux, fournitures, études et services.

2. Subdélégation de signature est donnée à , Mme Mireille VIORA et Mme Marion BAUD pour l'exécution des marchés publics et accords cadres, quel qu'en soit le montant, dans les domaines relevant de leurs attributions et relevant des programmes du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie.

SOUS-ARTICLE 2 - CABINET

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes :

- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203) (crédits communication)

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses à :

- M. Jean-Jacques CHEVALIER, directeur du Cabinet ;
- Mme Isabelle RAYNAUD-DELFINI, directrice de la communication ;
- M. Philippe PERRET, responsable de l'antenne communication DiRIF

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Jean-Jacques CHEVALIER, directeur du Cabinet	Isabelle RAYNAUD-DELFINI, directrice de la communication	Fournitures , études et services	90.000€
M. Philippe PERRET, responsable de l'antenne DiRIF de la communication		Fournitures, études et services	20.000€

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques CHEVALIER, à Mme Isabelle RAYNAUD-DELFINI, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe PERRET, à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions.

ARTICLE 3 – DIRECTION DES ROUTES D'ILE-DE-FRANCE

SOUS -ARTICLE 1 – LE SERVICE DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DU RESEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207) :

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric TANAYS, directeur adjoint, directeur des routes Île-de-France :

- subdélégation de signature est donnée à M. Gérard CANON, adjoint au directeur des routes Île-de-France, chef du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de ses attributions et compétences ;

- en cas d'absence ou d'empêchement M. Gérard CANON, subdélégation est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, adjointe au chef du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans le cadre de ses attributions et compétences.

2. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- M. Didier CATTENOZ, chef du département des politiques routières (DPR), et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe POIRIER, adjoint au chef du DPR ;
- M. Jean-François PERRIN, chef du département exploitation et technologies (DET), et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florian THOMINES, chargé de mission auprès du chef du SEER, M. Éric LANDUREAU, adjoint au chef du DET en charge des équipements et tunnels et M. Jean-Baptiste MOTTE, adjoint au chef du DET en charge de l'exploitation ;
- M. Robert HANESSE, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Est , et en cas d'absence et d'empêchement , M.Cyril GIROT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est.
- M. Patrick MONNERAYE, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guillaume LAPIERRE, adjoint au chef de l'AGER Sud ;
- M. Vincent LUCAS, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Ouest ;

- M. Frédéric MOULIN, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud CROLAIS, adjoint au chef de l'AGER Nord.
3. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :
- **pour le département des systèmes d'information routiers (DSIR) :**
 - M. Alain BOUVIER, chef du DSIR, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut FAULCON, adjoint au chef du DSIR ;
 - **pour le département des politiques routières (DPR) :**
 - Mme Pauline DUMIGRON, chef du bureau de la politique d'achat , et , en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie LEROY, adjointe au chef du bureau d de gestion.
 - **pour le département exploitation et technologies (DET) :**
 - M. Jean-Baptiste MOTTE, adjoint au chef du DET en charge de l'exploitation, chef de l'unité coordination du trafic et information routière, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc KOENIG, adjoint au chef de l'unité coordination du trafic et information routière ;
 - M. Jérémie BUTON, chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic, et, cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc RIVIERE, adjoint au chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic ;
 - M. Olivier GUFFLET, chef de l'unité informatique et réseaux centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David QUINTANS, adjoint au chef de l'unité informatique et réseaux centraux ;
 - **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est :**
 - M. Fabrice POILVERT, chef du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claudine GALLACCIO, adjointe au chef du BGAR ;
 - Mme Sarah HARRAULT, chef de l'unité exploitation de la route (UER) de Champigny-sur-Marne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel JACQUET, adjoint au chef de l'UER de Champigny-Sur-Marne ;
 - M. Jean-Pierre BONDUAEUX, adjoint au chef de l'UER de Brie-Comte-Robert ;
 - M. Hervé HUART, chef du poste de contrôle trafic et tunnels de (PCTT) Champigny-sur-Marne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent MOUSSEUX, adjoint au chef du PCTT de Champigny-sur-Marne chargé de l'exploitation, et M. Jean CALIXTE, adjoint au chef du PCTT de Champigny-sur-Marne, chargé de la maintenance ;

- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud :**
 - M. Christian LABILLE, chef du BGAR ;
 - M. Jean-Jacques BENON, chef de l'UER de Villabé, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel GILLET, adjoint au chef de l'UER de Villabé ;
 - M. Jonathan COLE, chef de l'UER d'Orsay, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Didier CORBIERE, adjoint au chef de l'UER d'Orsay et M. Michel THIAUDIERE, chef du centre d'exploitation et d'intervention d'Orsay ;
 - M. Alix DREZET, chef de l'UER de Chevilly-Larue ;
 - M. Alix DREZET, chef du PCTT d'Arcueil par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Robert TOUATI, adjoint au chef du PCTT d'Arcueil chargé de l'exploitation, et M. Julien PROUST, adjoint au chef du PCTT d'Arcueil chargé de la maintenance ;
 - M. Sylvain MAGRI, chef du bureau de gestion de la flotte Sud ;

- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest :**
 - Mme Diane DEHBI, chef du bureau de gestion administrative (BGA), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dévie CALICHARANE, responsable de la cellule comptabilité et marchés publics au BGA ;
 - M. Jean-Marc NAUDE, responsable du bureau de gestion de la route ;
 - M. Hassen BEN GUIRAT, chef de l'UER de Boulogne-Billancourt, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine SERRANO, adjoint au chef l'UER de Boulogne-Billancourt ;
 - M. Marc CROUZEL, chef de l'UER de Nanterre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHAUVET, adjointe au chef de l'UER de Nanterre ;
 - M. Nicolas DAVID, chef de l'UER de Jouy-en-Josas, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alexandre BONNEAU, adjoint au chef de l'UER de Jouy-en-Josas ;
 - M. Jean-Christophe SCHLEGEL, chef du PCTT de Nanterre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florent DALLO, adjoint au chef du PCTT de Nanterre chargé de l'exploitation, et M. Grégory MARTIN, adjoint au chef du PCTT de Nanterre chargé de la maintenance ;
 - M. Patrick DEBAILLEUX, chef du bureau de gestion de la flotte Ouest ;

- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord :**
 - M. Pierre BOUTELOUP, chef de l'UER d'Eragny, et, en cas d'absence ou d'empêchement, MM. Christian-Edgard NGUEBENG et Frédéric CARLIER, adjoints au chef de l'UER d'Eragny ;
 - M. Arnaud CROLAIS, chef de l'UER de Saint-Denis par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Macoumba NDOYE, adjoint au chef de l'UER de Saint-Denis ;
 - Mme Isabelle BANDAMA, chef du PCTT de Saint-Denis par intérim jusqu'au 30/09/2012, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe THULLIER, adjoint au chef du PCTT chargé de l'exploitation ;
 - M. Guillaume BENNET, chef du PCTT de Saint-Denis, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe THULLIER, adjoint au chef du PCTT de Saint-Denis chargé de l'exploitation,
 - M. Jacques AZOULAY, responsable de la cellule gestion de flotte Nord.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres HT	
Gérald CANON, adjoint au directeur des routes, chef du SEER	Emmanuelle BLANC, adjointe au chef du SEER	Travaux	1.000.000€
		Fournitures, études et services	250.000€
Didier CATTENOZ, chef du DPR	Philippe POIRIER, adjoint au chef du DPR	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130 000€
Jean François PERRIN, chef du DET	Florian THOMINES, chargé de mission, Éric LANDUREAU et Jean-Baptiste MOTTE, adjoints au chef du DET,	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Alain BOUVIER, chef du DSIR	M. Thibaut FAULCON, adjoint au chef de département informatiques (DSIR)	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Robert HANESSE, chef AGER Est	M.Cyril GIROT adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est.	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Patrick MONNERAYE, chef AGER Sud	M. Guillaume LAPIERRE, adjoint au chef de l'AGER Sud	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Vincent LUCAS chef de l'AGER Ouest		Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Frédéric MOULIN, chef de l'AGER Nord	Arnaud CROLAIS, adjoint au chef de l'AGER Nord	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Gérald CANON et, en cas d'absence et d'empêchement, à Mme Emmanuelle BLANC, dans la limite de leurs attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres de montant supérieur aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les commandes, dans la limite d'un montant pour chaque commande de 1 000 000 € HT, prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions et les décisions d'agrément de sous-traitant :

- M. Didier CATTENOZ, chef du DPR et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe POIRIER, adjoint au chef du DPR ;
- M. Jean-François PERRIN, chef du DET et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florian THOMINES, chargé de mission auprès du chef du SEER, M. Éric LANDUREAU et M. Jean-Baptiste MOTTE, adjoints au chefs du DET ;
- M. Robert HANESSE, chef de l'AGER Est et, en cas d'absence et d'empêchement, M. Cyril GIROT, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est ;
- M. Patrick MONNERAYE, chef de l'AGER Sud et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guillaume LAPIERRE, adjoint au chef de l'AGER Sud ;
- M. Vincent LUCAS, chef de l'AGER Ouest ;
- M. Frédéric MOULIN, chef de l'AGER Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud CROLAIS, adjoint au chef de l'AGER Nord.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 20 000€ HT et les bons de commande inférieurs à 100 000€ HT.

pour le département des systèmes d'information routiers (DSIR)

- M. Alain BOUVIER, chef du département des systèmes d'information routiers, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thibaut FAULCON, adjoint au chef de département.

pour le département des politiques routières (DPR)

- Mme Pauline DUMIGRON, chef du bureau de la politique d'achat, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Nathalie LEROY, adjointe au chef du bureau de gestion.

pour le département exploitation et technologies (DET)

- M. Jean-Baptiste MOTTE, adjoint au chef du DET en charge de l'exploitation, chef de l'unité coordination du trafic et information routière, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc KOENIG, adjoint au chef de l'unité coordination du trafic et information routière ;
- M. Jérémie BUTON, chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc RIVIERE, adjoint au chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic ;
- M. Olivier GUFFLET, chef de l'unité informatique et réseaux centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David QUINTANS, adjoint au chef de l'unité informatique et réseaux centraux ;

pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est

- M. Fabrice POILVERT, chef du BGAR Est, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Claudine GALLACCIO, adjointe au chef du BGAR,
- Mme Sarah HARRAULT, chef de l'UER de Champigny-Sur-Marne, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Michel JACQUET, adjoint au chef de l'UER de Champigny-Sur-Marne,
- M. Jean-Pierre BONDUAUX, adjoint au chef de l'UER de Brie-Comte-Robert,
- M. Hervé HUART, chef du PCTT Champigny-sur-Marne, et en cas d'absence ou

d'empêchement M. Laurent MOUSSEUX, adjoint au chef du PCTT de Champigny-sur-Marne, chargé de l'exploitation et M. Jean CALIXTE, adjoint au chef du PCTT de Champigny-sur-Marne chargé de la maintenance,

pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud

- M. Christian LABILLE, chef du BGAR Sud,
- M. Jean-Jacques BENON, chef de l'UER de Villabé, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel GILLET, adjoint au chef de l'UER de Villabé ;
- M. Jonathan COLE, chef de l'UER d'Orsay, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Didier CORBIERE, adjoint au chef de l'UER d'Orsay et M. Michel THIAUDIERE, chef du centre d'exploitation et d'intervention d'Orsay ;
- M. Alix DREZET, chef de l'UER de Chevilly-Larue ;
- M. Alix DREZET, chef du PCTT d'Arcueil par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Robert TOUATI, adjoint au chef du PCTT d'Arcueil chargé de l'exploitation et M. Julien PROUST, adjoint au chef du PCTT d'Arcueil chargé de la maintenance ;
- M. Sylvain MAGRI, chef du bureau de gestion de la flotte Sud.

pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest

- Mme Diane DEHBI, chef du BGA Ouest et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dévie CALICHARANE, responsable de la cellule comptabilité et marchés publics du BGA,
- M. Jean-Marc NAUDE, responsable du Bureau de gestion de la route ,
- M. Hassen BEN GUIRAT, chef de l'UER de Boulogne Billancourt, et en cas d'absence ou d'empêchement, et M. Antoine SERRANO adjoint au chef l'UER de Boulogne Billancourt,
- M. Marc CROUZEL, chef de l'UER de Nanterre et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHAUVET, adjointe au chef de l'UER de Nanterre,
- M. Nicolas DAVID, chef de l'UER de Jouy-en-Josas et en cas d'absence ou d'empêchement , M. Alexandre BONNEAU , adjoint au chef de l'UER de Jouy-en-Josas
- M. Jean-Christophe SCHLEGEL, chef du PCTT de Nanterre et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florent DALLO, adjoint au chef du PCTT de Nanterre chargé de l'exploitation et M. Grégory MARTIN, adjoint au chef du PCTT chargé de la maintenance,
- M. Patrick DEBAILLEUX, chef du bureau de gestion de la flotte Ouest,

pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord

- M. Pierre BOUTELOUP, chef de l'UER d'Eragny, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christian-Edgard NGUEBENG et Frédéric CARLIER, adjoints au chef de l'UER d'Eragny
- M. Arnaud CROLAIS, chef de l'UER de Saint-Denis par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Macoumba NDOYE, adjoint au chef de l'UER de Saint-Denis ;
- M. Guillaume BENNET, chef du PCTT de Saint-Denis et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe THULLIER, adjoint au chef du PCTT de Saint-Denis chargé de l'exploitation ;
- M. Jacques AZOULAY, responsable de la cellule gestion de flotte Nord.

SOUS-ARTICLE 2 – LE SERVICE DE MODERNISATION DU RESEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric TANAYS, subdélégation de signature est donnée à M. Eric DEBARLE, adjoint au directeur des routes Île-de-France, chef du service de modernisation du réseau, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de leurs attributions et compétences.

2. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignés ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense,:

- M. Laurent BAUDET, chef du département de modernisation des équipements et tunnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Ivan ROCHARD, adjoint au chef du département de modernisation des équipements et tunnels,.
- M. Laurent ROBERT, chef du département de modernisation du réseau Sud-Ouest,, en cas d'absence ou d'empêchement M. Éric SCHOENHENZ, adjoint au chef du département de modernisation du réseau Sud-Ouest,,
- M. Laurent CALVALIDO, chef du département de modernisation du réseau Est et en cas d'absence ou d'empêchement Daniel DE MATTEIS, adjoint au chef du département dde modernisation du réseau Est ,
- M. Denis LAISNEY, chef du département de modernisation du réseau Nord-Ouest et ,en cas d'absence ou d'empêchement àM. Ghislain FRAMBOURT, adjoint au chef du département dde modernisation du réseau Nord-Ouest ,

L'ordonnancement des dépenses nécessaires aux acquisitions foncières est exclu de la subdélégation de signature accordée aux agents dénommé au 2 du paragraphe 1.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci- dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres HT	
Ivan ROCHARD, adjoint au chef de DMOET,	Travaux	206.000€
	Fournitures, études et services	130.000€
Éric SCHOENHENZ, adjoint au chef du DMR Sud-Ouest	Travaux	206.000€
	Fournitures, études et services	130.000€
Daniel DE MATTEIS, adjoint au chef du DMR Est	Travaux	206.000€

	Fournitures, études et services	130.000€
Ghislain FRAMBOURT, adjoint au chef du DMR Nord-Ouest	Travaux	206.000€
	Fournitures, études et services	130.000€

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Éric DEBARLE , dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres de montant supérieur aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 3.2.2.1 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agrément de sous-traitants des marchés publics de montants supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 3.2.2.1 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les commandes prises dans le cadre de marchés à bons de commandes, dans la limite pour chaque commande de 500.000 € HT pour une opération d'investissement routier.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes figurant ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, pour les opérations routières, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés inférieurs à 20.000€ HT et les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande, dans la limite pour chaque commande de 20.000 € HT :

pour le département de de modernisation des équipements et tunnels (DMET)

- Mme Émilie ETCHEVARRIA, responsable d'opération,
- M. Vincent ROUCOU-DAVID, responsable d'opération
- M. Jean DA COL, responsable d'opération,
- M. Frédéric BALAZARD, responsable d'opération,
- Mme Camille REMY, responsable d'opération.

pour le département de de modernisation du réseau Sud-Ouest

- Mme Cécile RAOUX, responsable d'opération,
- M. Anatole CAULET, responsable d'opération,
- M. Roger BLAIZE, responsable d'opération,
- M. Vincent GILARD, responsable d'opération
- M. Guillaume FAYE, responsable d'opération

pour le Département de de modernisation du réseau Est

- M. Laurent NICOLE, responsable d'opération,
- M. François CRUMIERE, responsable d'opération,
- M. Mathias RACHET, responsable d'opération,
- M. Loïc MIGNON, responsable d'opération,
- M. Stéphane CHEVROT, responsable d'opération,
- Mme Malvina SIMON, responsable d'opération.

pour le département de de modernisation du réseau Nord-Ouest

- Mme Anne-Marie BARC, responsable d'opération,
- M. Yves DANTEC, responsable d'opération,
- M. Rolin MARQUES, responsable d'opération,
- Mme Hélène SIRI, responsable d'opération ,
- M. Claude DRONNIER, responsable d'opération.

pour le bureau des affaires foncières :

- Mme Patricia RADJOU , chef du bureau

SOUS-ARTICLE 3 – LE SERVICE D'INGENIERIES POUR LA MODERNISATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DU RESEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie :
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric TANAYS, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine PERRAIS, adjointe au directeur des routes Île-de-France, chef du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de leurs attributions et compétences.

2. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignés ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- M. Laurent ARTH, chef du département d'ingénierie Sud-Est (DISE), et, en cas d'absence ou d'empêchement , M. Serge CRISCIONE, adjoint au chef du DISE,
- M. Christophe HUSSER, chef du département d'ingénierie Est (DIE) et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre PEYRAC, chef du département d'ingénierie ouvrages d'art (DIOA),
- M. Laurent-Félix BLANC, chef du département d'ingénierie Ouest (DIO) et, en cas d'absence ou d'empêchement, Simon CHAMORET-DEVERGNE, adjoint au chef du DIO.

L'ordonnancement des dépenses nécessaires aux acquisitions foncières est exclu de la subdélégation de signature accordée aux agents dénommé au 2 du paragraphe 1.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci- dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres HT	
Marie-Christine PERRAIS, chef du SIMEER		Travaux	3.000.000 €
		Fournitures, études et services	750.000 €
Laurent ARTH, chef du DISE	Serge CRISCIONE, adjoint au chef du DISE	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Christophe HUSSER, chef du DIE	Pierre PEYRAC, chef du DIOA	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Laurent-Félix BLANC, chef du DIO	Simon CHAMORET-DUVERGNE, adjoint au chef du DIO	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine PERRAIS, dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres de montant supérieur aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 3.2.2.1 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agrément de sous-traitants des marchés publics de montants supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 3.2.2.1 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les commandes prises dans le cadre de marchés à bons de commandes, dans la limite pour chaque commande de 500.000 € HT pour une opération d'investissement routier.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes figurant ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions pour le budget de fonctionnement, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés inférieurs à 4.000€ HT et les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande, dans la limite pour chaque commande de 4.000€ HT :

- Mme Brigitte DEPOORTER, chef du bureau administratif du département d'ingénierie Sud-Est (DISE) par intérim,
- Mme Monique CARRANO, chef du bureau administratif du département d'ingénierie Ouest (DIO),
- Mme Nathalie MEIMOUN, chef du bureau administratif du département d'ingénierie Est (DIE).

ARTICLE 4 – DIRECTION DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN ILE-DE-FRANCE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)
- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes aux agents ci-après désignés :

-M. Emmanuel NEUVILLE, directeur de la politique scientifique et technique,

-M. Philippe JEROME, adjoint au directeur de la politique scientifique et technique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel NEUVILLE.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
Emmanuel NEUVILLE	Philippe JEROME	Travaux, fournitures, études et services	125.000€

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel NEUVILLE, directeur de la politique scientifique et technique, dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe JEROME, adjoint au directeur de la politique scientifique et technique, à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre des marchés à bons de commandes relevant de ses attributions.

ARTICLE 5 – SERVICE DE LA CONNAISSANCE DES ETUDES ET DE LA PROSPECTIVE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217), au titre des crédits du guichet unique des études transport et ORT,

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- Mme Pascale ROHAUT, chef du SCEP par intérim
- M. Adrien Kippelen , adjoint au chef du SCEP

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Mme Pascale ROHAUT , chef du SCEP par intérim	Mr Adrien Kippelen, adjoint au chef du SCEP	Études et services	125.000€

2. Subdélégation de signature est données à Mme Pascale ROHAUT, chef du SCEP par intérim, dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 6 – SERVICE DE L'AMENAGEMENT

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135)
- "contribution aux dépenses immobilières"(n°723)

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes aux agents ci-après désignés :

-M. François DUBOIS, chef du service aménagement et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Sophie LAFENETRE, adjointe au chef du service aménagement,
- M. Eric GALMOT, adjoint au chef du service aménagement.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci- dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et

l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
François DUBOIS, chef du service aménagement	Sophie LAFENETRE, Eric GALMOT adjoints au chef du service aménagement	Études et services	125.000€

Subdélégation de signature est donnée à M. François DUBOIS, chef du service aménagement, dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 7 – SERVICE DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217), au titre des crédits du guichet unique des études transports,

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses aux agents ci-après désignés :

-M. Pierre-Julien EYMARD, chef du service "politique des transports" à compter du 1er février 2013, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPOT :

- M. Arnaud ZIMMERMANN, responsable du département des transports urbains et chef du SPoT par intérim jusqu'au 1er février 2013.
- Mme Nathalie DEGRYSE, responsable du département des transports interrégionaux et du fret,
- Mme Véronique DISPOT, responsable de la cellule budget et synthèse financière,

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou	Passation et exécution de marchés et accords cadres
-----------------	-------------------------------	---

	d'empêchement	CATEGORIE	MONTANTS HT
M. Jean-julien EYMARD chef du SPOT à compter du 1er février 2013.	Arnaud ZIMMERMANN, responsable du département des transports urbains et chef du SPoT par intérim jusqu'au 1er février 2013	Études et services.	125.000€
	Nathalie DEGRYSE, responsable du département des transports inter-régionaux et du fret	Études et services.	125.000€
	Véronique DISPOT, responsable de la cellule budget et synthèse financière	Etudes et services	125.000€

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud ZIMMERMANN jusqu'au 1er février 2013 M. Jean-julien EYMARD pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 8 – SERVICE BATIMENT DURABLE ET ECO-CONSTRUCTION

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Pour les programmes du ministère de l'Economie et des Finances :

- « Fonction publique » (n° 148)
- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

Pour le programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)

Pour les conventions de mandat avec la Région Ile-de-France :

- convention n° 229 MAN DAS 99 du 20 juillet 1999 pour la reconstruction partielle et restructuration du lycée Lucie Aubrac (ex Félix Faure)
- conventions n° 87 DAS 37 du 23 juillet 1987 et n° 92.000 DAS 2000 pour les travaux de maintenance et grosses réparation de l'ensemble des lycées des Hauts-de-Seine ;
- convention n° 217 MAN DAS 98 du 26 février 1999 pour la rénovation du lycée Claude

Garamont à Colombes ;

-convention n° 245 MAN DAS 99 du 4 janvier 2000 pour la reconstruction sur un autre site du lycée Michel Ange (ex Pompidou) à Villeneuve-la-Garenne ;

-convention n° 265 MAN DAS 2000 du 15 juin 2000 pour la rénovation du lycée Jacques Prévert à Boulogne-Billancourt ;

1. subdélégation de signature est donnée à :

pour le SBDEC – siège Miollis

-M. Jean-françois LATGER, chef du service bâtiment durable et éco-construction(SBDEC)

-M. Marc JAOUEN, adjoint au chef de service et chef du département Qualité et Développement durable,

-Mme Florence DERUMIGNY, M. François BOURGEOIS, M. Mathieu GATEL chargés d'études, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JAOUEN,

-Mme Ghislaine ARILLA, chef du département stratégie immobilière (DSI), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-françois LATGER

-Mme Christiane Dupleix, M. Hugo BERTHELE, M. David PILLON chefs de pôle au DSI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme ARILLA.

pour le SBDEC - antenne Nanterre

-M. André DELANNAY, chef de l'antenne de Nanterre du SBDEC,

-Mme Caroline LORENZ, chef de l'unité CP1 de l'antenne de Nanterre du SBDEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELANNAY,

-M. Tristan MUET, chef de l'unité CP2 de l'antenne de Nanterre du SBDEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELANNAY,

-M. Didier BEDUNEAU, chef de l'unité QSAO de l'antenne de Nanterre du SBDEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELANNAY,

pour le SBDEC - antenne Rosny-sous-Bois

-Mme Claire CHABRIER-GAY, chef de l'antenne de Rosny-sous-Bois du SBDEC,

-M. Raphaël DELAUNAY, responsable de l'EPB1SF de l'antenne de Rosny-sous-Bois du SBDEC

-M. Aurélien COULOT, adjoint au responsable de l'EPB1SF en cas d'absence ou d'empêchement de M DELAUNAY

-M. François GROS, responsable de l'EPB2 de l'antenne de Rosny-sous-Bois du SBDEC,

-Mme Marielle TOUPILLIER, chargée de mission

-M. Lucas CINGET, responsable du PIIFE-RHI de l'antenne de Rosny-sous-Bois du SBDEC.

pour le SBDEC - antenne Créteil

- M. Thierry STROBEL, chef de l'antenne de Créteil du SBDEC par intérim,

-M. Yannick ROURE, chef de la subdivision CP Etat de l'antenne de Créteil du SBDEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. CROSNIER,

-M.Abounidal AKDAH, chef de la subdivision IGN-Météo France de l'antenne de Créteil du SBDEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. CROSNIER

à l'effet de signer les propositions d'engagement.

2. subdélégation de signature est donnée à :

pour le SBDEC – siège Miollis

- M.Jean-françois LATGER, chef du service bâtiment durable et éco-construction,
- M. Marc JAOUEN, chef du département Qualité et développement durable
- Mme Florence DERUMIGNY, chargée d'études
- M. François BOURGEOIS, chargé d'études
- M. Mathieu GATEL, chargé d'études
- Mme Ghislaine ARILLA, chef du département stratégie immobilière (DSI)
- M. Hugo BERTHELE, chef de pôle au DSI
- M.David PILLON , chef de pôle au DSI

pour le SBDEC - antenne Nanterre

- M. André DELANNAY, chef de l'antenne de Nanterre du SBDEC
- Mme Caroline LORENZ, chef de l'unité CP1 de l'antenne de Nanterre du SBDEC
- M. Tristan MUET, chef de l'unité CP2 de l'antenne de Nanterre du SBDEC
- M. Didier BEDUNEAU, chef de l'unité QSAO de l'antenne de Nanterre du SBDEC

pour le SBDEC - antenne Rosny-sous-Bois

- Mme Claire CHABRIER-GAY, chef de l'antenne de Rosny-sous-Bois du SBDEC
- M. Raphaël DELAUNAY, responsable de l'EPB1SF de l'antenne de Rosny-sous- Bois du SBDEC
 - M.Aurélien COULOT, adjoint au responsable de l'EPB1SF en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELAUNAY,
- M. François GROS, responsable de l'EPB2 de l'antenne de Rosny-sous-Bois du SBDEC,
- Mme Marielle TOUPILLIER, chargée de mission de l'antenne de Rosny-sous-Bois du SBDEC ;
- M.Lucas CINGET, responsable du PIIFE-RHI de l'antenne de Rosny-sous-Bois du SBDEC.

pour le SBDEC - antenne Créteil

- M. Thierry STROBEL, chef de l'antenne de Créteil du SBDEC par intérim,
- M. Yannick ROURE, chef de la subdivision CP Etat de l'antenne de Créteil du SBDEC,
- M. Abounidal AKDAH, chef de la subdivision IGN-Météo France de l'antenne de Créteil du SBDEC

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les décomptes de rémunération et propositions de titres de perception,
- la vérification du service fait,

-les pièces relatives à la constatation de la dépense.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Jean-François LATGER, chef du SBDEC		Travaux	300.000€
		Études et services	125.000€
Ghislaine ARILLA, chef du département stratégie immobilière (DSI)	Hugo BERTHELE, David PILLON, chefs de pôle au DSI,	Travaux, Études et services	90.000€
Marc JAOUEN, chef du département Qualité et développement durable	Florence DERUMIGNY, François BOURGEOIS, Mathieu GATEL, chargés d'études	Travaux, Études et services	90.000€
André DELANNAY, chef de l'antenne de Nanterre du SBDEC Didier BEDUNEAU, responsable de QSAO (antenne de Nanterre du SBDEC) Caroline LORENZ, responsable de CP1 (antenne de Nanterre du SBDEC) Tristan MUET, responsable de CP2 (antenne de Nanterre du SBDEC)		Travaux, Études et services	90.000€
Claire CHABRIER-GAY, responsable de l'antenne de Rosny-sous-Bois du SBDEC Raphaël DELAUNAY, responsable de l'EPB1SF (antenne de Rosny-sous-Bois)		travaux, Études et services	90.000€

François GROS, responsable de l'EPB2 (antenne de Rosny-sous-Bois du SBDEC) Marielle TOUPILLIER, chargée de mission (antenne de Rosny-sous-Bois du SBDEC) M.Lucas CINGET, responsable du PIIFE-RHI de l'antenne de Rosny-sous-Bois du SBDEC			
Thierry STROBEL, chef de l'antenne de Créteil du SBDEC par intérim		Travaux, Études et services	90.000€
Thierry STROBEL, adjoint au chef de l'antenne de Créteil du SBDEC	M. Yannick ROURE, chef de la subdivision CP Etat de l'antenne de Créteil du SBDEC, Abounidal AKDAH, chef de la subdivision IGN-Météo France (antenne de Créteil du SBDEC)	Travaux, Études et services	90.000€

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-françois LATGER pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés au point II-1 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les commandes prises dans le cadre de marchés à bons de commandes, dans la limite pour chaque commande du montant mentionné au point II-1.

4. Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François LATGER, dans le cadre de ses attributions et compétences et pour les marchés dont le montant avenant compris ne dépasse pas 300 000 €, à l'effet de signer les avenants emportant une augmentation du montant contractuel, quel que soit le montant de l'augmentation.

5. Subdélégation de signature est donnée à M. André DELANNAY, Mme Claire CHABRIER-GAY et M. Daniel CROSNIER, dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour les marchés dont le montant avenant compris ne dépasse pas 90 000 €, à l'effet de signer les avenants emportant une augmentation du montant contractuel, quel que soit le montant de l'augmentation.

6. Subdélégation de signature est donnée aux autres agents désignés dans le tableau au point 1 ci-dessus, dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour les marchés dont le montant avenant compris ne dépasse pas 90 000 €, à l'effet de signer les avenants emportant une augmentation du montant contractuel de 5% maximum.

ARTICLE 9 – SERVICE SECURITE DES TRANSPORTS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes aux agents ci-après désignés :

-M. Michel LAMALLE, directeur adjoint de la DRIEA, chef du service sécurité des transports

-M. Jean-Philippe LANET, adjoint au chef du service sécurité des transports, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAMALLE

-M. Rémy CATTEAU, chef du département de la sécurité des transports guidés

-M. Patrick FILY, chef du département de la régulation des transports routiers

-Mme Emmanuelle FOUGERON, chef du département de la sécurité des transports fluviaux

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Michel LAMALLE	Jean-Philippe LANET, Patrick FILY, Rémy CATTEAU	Travaux, études et services	90.000€

2. Subdélégation de signature est données à Michel LAMALLE et à Jean-Philippe LANET, dans la limite de leurs attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions aux personnes suivantes:

-Mme Marion ESCARGUEIL, chef du bureau de la sécurité routière au département sécurité, circulation et éducations routières en cas d'absence ou d'empêchement de M. LANET,

-M. Moussa BELOUASSAA, adjoint au chef du département de la régulation des transports routiers,

-M. Gérard LEBEL, chef du bureau gestion et contrôle n°1 au département régulation des transports routiers,

-M. René ALBERTI, chef du bureau gestion et contrôle n°2 au département régulation des transports routiers,

-M. Richard JANIAC, chef du bureau gestion et contrôle n°3 au département régulation des transports routiers,

4. Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 20.000€ , à :

-Mme Marion ESCARGUEIL, chef du bureau sécurité routière au département sécurité, circulation et éducations routières, au service sécurité des transports.

ARTICLE 10 – SECRETARIAT GENERAL

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Pour les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à Mme Florence MACE, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement aux agents ci-après désignés :

- Mme Catherine CLERC, secrétaire générale adjointe,
- M. Antoine RAULIN, secrétaire général délégué DiRIF, ,
- Mme Bernadette Faure-Alibert, secrétaire générale déléguée CETE,

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans leurs domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Denis SOLINA, chef du bureau du budget,
- Mme TOUSSAINT Frédérique, chef du bureau des ressources humaines,
- M. Sébastien BARBIER, chef du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF,
- Mlle Stéphanie DIETTE, responsable du pôle fonctionnement courant au bureau des finances du secrétariat général délégué à la DiRIF,

3. Subdélégation de signature est donnée à M. Denis SOLINA, chef du bureau du budget et à M. Sébastien BARBIER, chef du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF à l'effet de signer, en application du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique les titres de perception et les titres exécutoires constatant une créance et exigible.

4. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

-les pièces relatives à la constatation de la dépense,

aux agents ci-après désignés :

pour le secrétariat général de la DRIEA – siège Miollis

- M. Charles TAMAZOUNT, responsable du bureau du conseil juridique et du contentieux,
- M. Bruno LENORMAND, responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Dominique WEINSPACH, adjoint au responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière.
- M. Thanh-Binh NGUYEN, chargé de la maintenance immobilière auprès du responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière,

pour le secrétariat général délégué à la DiRIF

- M. Jérémie SITBON, responsable du bureau des ressources humaines (BRH) et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Fabienne MUTEL, adjointe au responsable du BRH ;
 - Mme Evelyne BROQUIN, responsable du pôle gestion de proximité du BRH ;
 - M. Jean-Louis GERMANY, responsable du bureau logistique et informatique (BLI) et en cas d'absence ou d'empêchement :
- M. Antonio ILLAN, adjoint au bureau de la logistique et informatique,
- M. Christophe CAPELLIER, pôle informatique,

pour le secrétariat général délégué au CETE

- M. Jean-Paul CHARTRAIN, chef du BCGF.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Florence MACE, SG DRIEA	Catherine CLERC, SG adjointe	Travaux	300.000€
		Fournitures, études et services	125.000€
Antoine RAULIN, SG		Travaux	90.000 €

délégué DiRIF		Fournitures, études et services	50.000 €
Bernadette AURE-ALIBERT , SG déléguée CETE		Travaux	90.000 €
		Fournitures, études et services	50.000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Florence MACE, dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 20 000€, ainsi que les commandes jusqu'à 4.000€ prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions ;

pour le secrétariat général de la DRIEA - siège Miollis

- M. Charles TAMAZOUNT, responsable du bureau du conseil juridique et du contentieux,
- M. Bruno LENORMAND, responsable du bureau de la logistique de la coordination et de la maintenance immobilière, et en cas d'absence ou d'empêchement M. WEINSPACH Dominique, adjoint au responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière,
- M. Thanh-Binh NGUYEN, chargé de la maintenance immobilière auprès du responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière,
- M. Celestin NEULLAS, responsable de l'unité service à l'utilisateur

pour le secrétariat général de la DRIEA - délégué à la DiRIF

- M. Jérémie SITBON, responsable du bureau des ressources humaines (BRH) et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme fabienne MUTEL, adjointe au responsable du BRH
 - Mme Evelyne BROQUIN, responsable du pôle gestion de proximité du BRH
 - Mme Clarisse BENAVENTE, pôle formation concours du BRH

-M. Jean-Louis GERMANY, responsable du bureau logistique et informatique, (BLI) et en cas d'absence ou d'empêchement, uniquement à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 4.000€ ;

- M. Antonio ILLAN, adjoint au bureau de la logistique et informatique
- M. Christophe CAPELLIER, pôle informatique,

-Mme Sylvie GAYRARD, chef du bureau des affaires juridiques

pour le secrétariat général de la DRIEA délégué au CETE

-M. Jean-Paul CHARTRAIN, chef du BCGF,

4. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer tous les courriers relatifs aux notifications des pièces liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadre :

- M. Boris BOUVILLE, chef du bureau des marchés,
- M. Sébastien BARBIER, chef du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF,
- Mme Dévi PAJANIAYE, chargée de marchés, ,

- Mlle Christelle DUFRECHE, adjointe au chef du bureau des finances.

ARTICLE 11 – UNITES TERRITORIALES

SOUS-ARTICLE 1 – UNITE TERRITRORIALE 75

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Pour les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

1. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Raphaël HACQUIN, directeur d'unité territoriale,
- M. Olivier MOURAREAU, chef du service urbanisme et environnement et de la prospective à l'unité territoriale de Paris
- Mme Laurence CACHEUX, responsable du service patrimoine, paysage et droit des sols
- Mme Monique LAROCHE, chef du service utilité publique et équilibres territoriaux

2. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans ses domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- M. Jean Jacques MUR, chef de la mission d'appui au pilotage local

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Raphaël HACQUIN	Jean-Jacques MUR	Travaux, fournitures, études et services	125.000€

SOUS-ARTICLE 2 – UNITE TERRITORIALE 92

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)
- « Compte de commerce » (n°908)

Pour les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

1. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. François BERTRAND, directeur d'unité territoriale
- Mme Magali PINON-LECONTE, directrice adjointe
- M. Thierry KEHRINGER, chef du service sécurité, éducation routière
- Dorothee DEMAILLY, chef du service environnement et urbanisme
- Mme Fabienne ROQUIER-CHAVANES, chef du service aménagement et développement durables

2. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans ses domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- Mme Catherine JARRY, chef de la mission d'appui au pilotage local

3. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, les pièces relatives à la constatation de la dépense dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Mme Françoise BARON, chargée du suivi budgétaire, et du contrôle de gestion
- Mme Valérie LEGELEY, adjointe au chef de la mission d'appui au pilotage locale, chargée de la gestion des ressources humaines de proximité.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
François BERTRAND	Thierry KEHRINGER, Catherine JARRY, Magali PINON-LECONTE	Travaux, fournitures, études et services	125.000€

SOUS-ARTICLE 3 – UNITE TERRITORIALE 93

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)
- « Compte de commerce » (n°908)

Pour les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- Mme Hélène FERNANDEZ, chargée de mission auprès du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et chargée de l'intérim de l'unité territoriale,
- Mme Mireille MAESTRI, directrice adjointe de l'unité territoriale,
- Mme Pascale ARNOLD, responsable du service environnement et urbanisme réglementaire,
- M. Pierre GUYOT de la Hardouyère, adjoint au chef du service environnement et urbanisme réglementaire, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale ARNOLD,
- Mme Aline CHERTON-SAUNIER, chef du service circulation et sécurité routière,
- M. Jean-Louis MARLET, adjoint au chef du service circulation et sécurité routière en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline CHERTON-SAUNIER
- Mme Fanny HERVE, au chef du service aménagement et développement du territoire par intérim,

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans ses domaines de compétences, toute pièces relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :
Mme Aline CHERTON-SAUNIER, chef du bureau des ressources et de la logistique par intérim.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces relatives à la constatation de la dépense,
- M. Jean-Louis SANTONI, responsable de la cellule logistique

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Mme Hélène FERNANDEZ	Mireille MAESTRI, Aline CHERTON-SAUNIER, Monsieur Jean-Louis SANTONI	Travaux, fournitures, études et services	125.000€

SOUS-ARTICLE 4 – UNITE TERRITRORIALE 94

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)
- « Compte de commerce » (n°908)

Pour les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

1. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

-M. Daniel MORLON, directeur d'unité territoriale,

-M. Philippe STIEVENARD, directeur d'unité territoriale adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MORLON

-Mme Corinne CAMPS, chef du service de la planification et de l'aménagement durable à l'unité territoriale du Val-de-Marne, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MORLON et de M. Philippe STIEVENARD,

-M. Alain MAHUTEAU, chef du service circulation et sécurité routière à l'unité territoriale du Val-de-Marne, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MORLON et de M. Philippe STIEVENARD,

-Mme Aurore NATIVITE, chef du service environnement et réglementation de l'urbanisme à l'unité territoriale du Val-de-Marne, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MORLON et de M. Philippe STIEVENARD.

2. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans ses domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

-Mme Catherine LINCA, chef du bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique.

3. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de ses attributions et compétences :

-les pièces relatives à la constatation de la dépense,

-Mme Julia MAYENAQUIBY, gestionnaire des achats et de la comptabilité.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Daniel MORLON, directeur d'unité territoriale	Philippe STIEVENARD, Alain MAHUTEAU, Catherine LINCA	Travaux, fournitures, études et services	125.000€

ARTICLE 12 – CENTRE SUPPORT REGIONAL

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Subdélégation de signature est donnée à Florence VILLARET, directrice du centre support régional, à Mme Rosita DA CUNHA, chef du CSR-ressource humaine, et à M. Patrice LAPERGUE et à Mme Virginie GOBERT, adjoints au chef du CSR-informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VILLARET, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Pour les programmes dont le CSR a la charge, sont autorisés à valider les actes comptables sous Chorus :

- Mme Florence VILLARET, directrice du centre support régional ;
- M. Luc GOURAUD, chef de la filière comptabilité-marchés du CSR ;
- Mme Déolinda XAVIER, adjointe au chef du centre de prestations comptables mutualisé (CPCM), responsable d'unité par intérim ;
- M. Laurent GUIBERT, chargé des procédures et du CIC, responsable d'unité par intérim ;
- Mme Virginie SAIDANI, responsable d'unité ;
- Catherine CHARBONNIER, responsable d'unité ;
- Mme Nadège CASALIS, valideur ;
- M. Florent COADIC, valideur ;
- Mme Lydie COSTECHAREYRE, valideur ;
- Mme Louisa DJENNADI, valideur ;
- Mme Camille MARTINE, valideur ;
- Mme Emilie NIKOU, valideur ;
- M. Michel YVERT, valideur ;
- Mme Sonia DOUX, valideur ;
- Mme Agnes BUCHLE, valideur ;
- Mme Sonia LOPES, valideur
- Mme Mélissa RAMIER, valideur
- Mme Lætitia DI MARCO, valideur
- Mme Gizlaine EL AKROUCHE, valideur

Pour les programmes dont le CSR a la charge, sont autorisés à certifier le service fait dans l'application informatique CHORUS :

- Mme Faridat ABDALLAH
- Mme Cécile ALTIT
- Mme Émilie BARBIER
- Mr Amédée BATOUMENI-LOUYA
- Mme Nahima BELLAHOUEL
- Mme Valérie BOUHRAOUA
- Mme Sylvie BRUNEAU
- Mme Sylvie CARIO
- Mme Sahun CHIP
- Mme Sophie CONIN
- Mr Sandy COPPIN
- Mme Huguette BENJAMIN
- Mme Laurence DEMERY
- Mme Lætitia DUPRAT
- Mme Fabienne ICHIZA-IMAHO
- Mme Pascale KHEMMAR
- Mr Si-Tuan LE
- Mr Édouard LHERMITTE
- Mme Cynthia LOIAL
- Mr Richard LOIR
- Mme Irène LUN

- Mr Didier MARTIN
- Mme Souaade MOKEDDEM
- Mme Véronique NOUVEAU
- Mme Cinthia PIERRE-LOUIS
- Mme Odile TEROSIET

–Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Florence VILLARET	Rosita DA CUNHA Patrice LAPERGUE Virginie GOBERT	Fournitures, études et services	90.000€

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS TERMINALES

Les subdélégués en matière d'ordonnancement secondaire peuvent autoriser par décision formalisée leurs collaborateurs à attester le service fait conforme à la commande.

Demeurent soumis à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La décision DRIEA Ile-de-France n° 2012-1-1380 du 3 décembre 2012 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique est abrogée.

La Secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le

16 JAN. 2013

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France


Jean-Claude RUYSSCHAERT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013016-0001

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 16 Janvier 2013**

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Arrêté portant délégation au préfet du Val de
Mame pour organiser l'enquête publique
relative au contrat de développement territorial
Campus Sciences et Santé



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation au préfet du département du Val-de-Marne pour organiser l'enquête publique relative au contrat de développement territorial « Campus Sciences et Santé »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris modifiée, notamment son article 21;

Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la décision du comité de pilotage du 30 novembre 2012 validant le projet de contrat de développement territorial «Campus Sciences et Santé»;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée au Préfet du département du Val-de-Marne pour organiser l'enquête publique relative au contrat de développement territorial «Campus Sciences et Santé» conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 24 juin 2011 susvisé.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et le secrétaire général de la préfecture du Val-du Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **16 JAN. 2013**

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013015-0004

**signé par Recteur de l'académie de Créteil
le 15 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 15 janvier 2013 portant
subdélégation de signature à Monsieur Jean-
Michel ALFANDARI, secrétaire général de
l'académie de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 15 janvier 2013 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Michel ALFANDARI, secrétaire général de l'académie de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics ;
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

- VU le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2008 nommant monsieur Jean-Michel ALFANDARI, Conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, secrétaire général de l'académie de Créteil à compter du 01 décembre 2008 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 7 juin 2011 portant nomination et détachement de monsieur Gilles DELTHEIL dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Créteil à compter du 11 avril 2011 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 30 avril 2010 portant nomination et détachement de madame Murielle BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire de classe normale, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de créteil à compter du 15 mars 2010 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2012 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Arnaud BRUANT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Créteil, directeur des relations et ressources humaines à compter du 7 mars 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Michel ALFANDARI, secrétaire général de l'académie, à l'effet de signer les actes mentionnés sur l'arrêté préfectoral n°2013009- 0005 du 9 janvier 2013.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Michel ALFANDARI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Gilles DELTHEIL, secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance ;
- Madame Murielle BONNET, secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation des services académiques ;
- Monsieur Arnaud BRUANT, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 7 mars 2012.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

Fait à Créteil, le 15 janvier 2013

La rectrice de l'académie de Créteil

Florence FCBINE





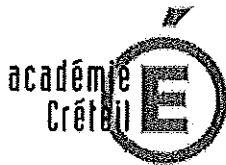
PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013015-0005

**signé par Recteur de l'académie de Créteil
le 15 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 15 janvier 2013 portant
subdélégation de signature à Monsieur Jean-
Michel ALFANDARI, secrétaire général de
l'académie de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 15 janvier 2013 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Michel ALFANDARI, secrétaire général de l'académie de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2131-6 ;
- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 421-14 ;
- VU** le code des juridictions financières ;
- VU** le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2008 nommant monsieur Jean-Michel ALFANDARI, Conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, secrétaire général de l'académie de Créteil à compter du 01 décembre 2008 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 juin 2011 portant nomination et détachement de monsieur Gilles DELTHEIL dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Créteil à compter du 11 avril 2011 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 avril 2010 portant nomination et détachement de madame Murielle BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire de classe normale, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de créteil à compter du 15 mars 2010 ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2012 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Arnaud BRUANT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Créteil, directeur des relations et ressources humaines à compter du 7 mars 2012 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2008, nommant madame Barbara KOTÉKÉ-BAZOLY, conseiller d'administration scolaire et universitaire au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Michel ALFANDARI, secrétaire général de l'académie, à l'effet de signer les actes mentionnés sur l'arrêté préfectoral n°2013009-0006 du 9 janvier 2013.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean Michel ALFANDARI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Murielle BONNET, secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation des services académiques ;
- Monsieur Gilles DELTHEIL, secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la Performance ;
- Monsieur Arnaud BRUANT, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources Humaines.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean Michel ALFANDARI, madame Murielle BONNET, monsieur Gilles DELTHEIL et monsieur Arnaud BRUANT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Barbara KOTEKE-BAZOLY, chef de la division de l'administration et des personnels.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 7 mars 2012.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

Fait à Créteil, le 15 janvier 2013

La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013015-0006

**signé par Recteur de l'académie de Créteil
le 15 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation
de signature à madame Marie- Thérèse
CUOMO, chef de la division de
l'enseignement supérieur du rectorat de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame
Marie-Thérèse CUOMO,
chef de la division de l'enseignement supérieur du rectorat de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret n° 85-402 du 3 avril 1985 sur les allocations de recherche ;
- VU** le décret n° 89-608 du 1^{er} septembre 1989 portant création d'allocations d'enseignement ;
- VU** décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2008 nommant monsieur Jean-Michel ALFANDARI dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2005 nommant Madame Marie-Thérèse CUOMO en qualité de conseillère d'administration scolaire et universitaire au rectorat de Créteil, à compter du 1^{er} septembre 2005 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame **Marie-Thérèse CUOMO** chef de la division de l'enseignement supérieur,

à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du recteur dans les matières suivantes :

- Actes courants des services « vie de l'étudiant », « affaires générales »,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 8 janvier 2010.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2013

La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBINE





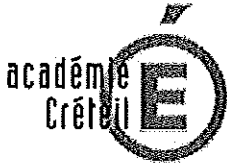
PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013015-0007

**signé par Recteur de l'académie de Créteil
le 15 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation
de signature à Monsieur Rémi BONNET, chef
du service constructeur de l'académie de
Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature à
Monsieur Remi BONNET, chef du service constructeur
de l'académie de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2008 nommant monsieur Jean-Michel ALFANDARI dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 novembre 2008, nommant monsieur Rémi BONNET, ingénieur en chef 2^{ème} groupe des travaux publics de l'Etat, au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Rémi BONNET**, ingénieur en chef 2^{ème} groupe des travaux publics de l'Etat, chef du service constructeur de l'académie de Créteil, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Certification conforme de tous les documents relatifs aux marchés publics relevant du service constructeur de l'académie de Créteil,
- Notification des marchés et des actes relevant de leur gestion
- Lettres de commandes d'un montant inférieur à 15.000 euros,
- Certification des services faits par les titulaires des marchés et des lettres de commande.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 septembre 2010.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2013

La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBIN



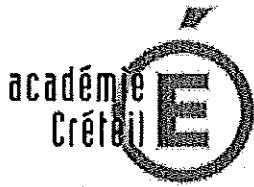
PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013015-0008

**signé par Recteur de l'académie de Créteil
le 15 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Marie- Luce BACCELLIERI, chef de la division de l'animation et de la formation du rectorat de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature à
Madame Marie-Luce BACCELLIERI,
chef de la division de l'animation et de la formation du rectorat de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2008 nommant monsieur Jean Michel ALFANDARI dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 1976, nommant madame Marie-Luce BACCELLIERI au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral du 08 novembre 2010 affectant madame Sonia LATCHOUMANIN au rectorat de Créteil à compter du 1^{er} décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2000 affectant madame Geneviève ROUTEL au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame **Marie-Luce BACCELLIERI** chef de la division de l'animation et de la formation, à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées au recteur de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé,
- Actes concernant la formation des personnels
 - Convocations des stagiaires ;
 - Ordres de mission des formateurs ;
 - Etats de liquidation des vacances de formateurs ;
 - Bons de commande et factures relatifs au matériel pédagogique, au transport des stagiaires ou des formateurs, frais de déplacement (programme 141, actions 55 et 67 et programme 214 action 40).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Luce BACCELLIERI, délégation de signature est donnée à :

- Madame **Sonia LATCHOUMANIN**, responsable du centre académique de formation de l'administration,
- Madame **Geneviève ROUTEL**, chef du service de la formation des personnels,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences tous les actes courants relevant de leurs services respectifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 novembre 2011.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

Fait à Créteil, le 15 janvier 2013

La rectrice de l'académie de Créteil


Florence ROBINE



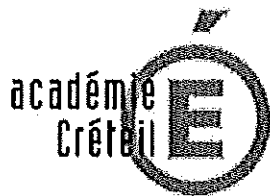
PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013015-0009

**signé par Recteur de l'académie de Créteil
le 15 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature financière et administrative à Madame Martine MARCHAND, chef de la division des affaires financières du rectorat de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature financière et administrative à Madame Martine Marchand, chef de la division des affaires financières du rectorat de Créteil

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2008 nommant monsieur Jean-Michel ALFANDARI, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, secrétaire général de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} décembre 2008 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 29 mai 2008 nommant madame Martine MARCHAND dans le grade d'attachée principale d'administration scolaire et universitaire au rectorat de Créteil à partir du 1^{er} septembre 2008 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 octobre 2008 nommant madame Gislaine DUVIN, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil à partir du 1^{er} septembre 2008 ;
- VU** l'arrêté collectif du 29 septembre 2009 affectant madame Luce BILLOUDET-YVARS, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil à partir du 1^{er} septembre 2009 ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 21 juillet 2010 nommant monsieur Christophe LAPIERRE, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 23 août 2012 nommant madame Pauline BUFERNE, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil

- VU** l'arrêté rectoral en date du 6 juillet 2009 nommant madame Stéphane KING, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 22 juin 2010 nommant monsieur Jean-Baptiste BAUBEAU, en qualité de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur titulaire ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 13 octobre 2008 nommant madame Monique FERRER, en qualité de secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 18 juin 2012 nommant madame Marie-Joëlle RAZAFINDRAKOTO, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Martine MARCHAND, chef de la division des affaires financières

à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées au recteur de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé et déléguées aux inspecteurs d'académie par délégation de gestion du 24 juillet 2009,

Validation de tous les actes traités dans chorus et dans les applications métiers ministériels

Actes concernant le suivi des crédits académiques :

- Accords de soldes de fin d'exercice,
- Etats de la régie d'avance et de recette,

Déplacements, congés bonifiés (dont les arrêtés d'ouverture de droit), frais de changement de résidence (dont arrêtés d'ouverture de droits)

Bons de commande

Actes relatifs à la gestion financière des personnels

Titres de perception

Etats de créance des indemnités spéciales d'éloignement

Intérêts moratoires

Retraite additionnelle

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine MARCHAND, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Gislaine DUVIN**, adjointe au chef de la division des affaires financières ;
- **Mesdames Luce BILLOUDET-YVARS, Stéphane KING, Monique FERRER et Pauline BUFERNE**, chefs de service,
- **Monsieur Christophe LAPIERRE**, chargé de mission.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames Stéphane KING et Luce BILLOUDET-YARS, délégation de signature est donnée à **monsieur Jean-Baptiste BAUBEAU et madame Marie-Joëlle RAZAFINDRAKOTO** à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes suivants :

- validations d'engagements juridiques et demandes de paiement dans CHORUS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 octobre 2012.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

A Créteil, le 15 janvier 2013

La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBINE





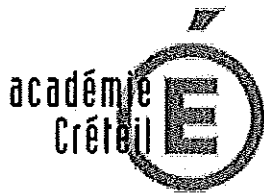
PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013015-0010

**signé par Recteur de l'académie de Créteil
le 15 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine- et- Marne, responsable du service interdépartemental des bourses



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature à madame Patricia GALEAZZI,
Directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne
Responsable du service interdépartemental des bourses**

- VU**...le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et R 222-36-3 ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 10 août 2011 portant nomination de madame Patricia GALEAZZI en tant qu'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} février 2012 portant création d'un service interdépartemental chargé de la gestion des bourses et nommant madame Patricia GALEAZZI responsable de ce service ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne, à l'effet de signer, pour l'ensemble des départements composant l'académie de Créteil, l'ensemble des décisions concernant la gestion des bourses nationales d'études du 2nd degré, des bourses d'adaptation et des bourses au mérite aux établissements publics locaux d'enseignement dans le cadre de l'unité opérationnelle « vie de l'élève ».

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} février 2012.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, de Seine et Marne et de Seine- Saint- Denis sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements du Val de Marne , de Seine et Marne et de Seine- Saint- Denis

Fait à Créteil, le 15 janvier 2013

La rectrice de l'académie de Créteil


Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013015-0011

**signé par Recteur de l'académie de Créteil
le 15 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation
de signature à madame Patricia GALEAZZI,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de Seine- et- Marne

**Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature à madame
Patricia GALEAZZI , directrice académique des services de l'éducation
nationale de Seine-et-Marne**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R 222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 10 août 2011 portant nomination de madame Patricia GALEAZZI en tant qu'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;
- VU** le décret du 7 décembre 2011 portant nomination de monsieur Philippe MITTET en tant qu'inspecteur d'académie adjoint de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 septembre 2010, portant détachement et classement de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE en tant qu'inspecteur d'académie adjoint de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 octobre 2007, portant nomination de monsieur Pierre MERLIN dans l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 août 2008, portant nomination de monsieur François MORIN, IENA, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine et Marne dispose, à compter du 1^{er} février 2012 de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE
- actes relatifs au suivi des EPLE : - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables

- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger

ARTICLE 2

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

ARTICLE 3

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale.
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses HANDISCOL dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles.

- les actes pris en application du décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990
- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :
 - Autorisations d'absence
 - Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège
 - Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré.
- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :
 - Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
 - Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994
- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires.

ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine et Marne.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées au présent arrêté est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE
directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne.

- Monsieur Philippe MITTET
directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Monsieur Pierre MERLIN
secrétaire général des services de l'éducation nationale

- Monsieur François MORIN
Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint de la Seine-et-Marne

ARTICLE 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} février 2012.

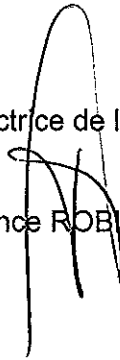
ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2013

La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBINE





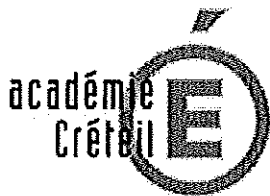
PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013015-0012

**signé par Recteur de l'académie de Créteil
le 15 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature à monsieur Jean- Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine- Saint- Denis



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature
à monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale
dans le département de Seine-Saint-Denis**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 27 avril 2012, portant nomination de monsieur Jean-Louis BRISON, en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2006, portant nomination de monsieur Marc BABLET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en qualité d'inspecteur d'académie adjoint de Seine-Saint-Denis, à compter du 3 septembre 2006 ;
- VU** le décret du 17 novembre 2011, portant nomination de monsieur Jean LHUISSIER, en qualité d'inspecteur d'académie adjoint de Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret du 15 octobre 2012 portant nomination de monsieur Philippe BALLE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 janvier 2012, portant nomination de monsieur Vincent LASSALLE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, en qualité d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, E.R.E.A. et E.R.P.D. : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des E.P.L.E.
- actes relatifs au suivi des E.P.L.E. : - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables

- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A.
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

ARTICLE 3 :

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré ;
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale ;

- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens

- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses HANDISCOL dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles

- les actes pris en application du décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- Autorisations d'absence ;

- Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;

- Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré.

- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;

- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994.

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires

ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine et Marne.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4 est donnée à :

- Monsieur Marc BABLET, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Philippe BALLE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Jean LHUISSIER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Monsieur Vincent LASSALLE, secrétaire général des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 octobre 2012.

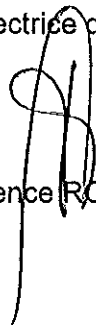
ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et le directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2013

La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBINE





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013015-0013

**signé par Recteur de l'académie de Créteil
le 15 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val- de- Marne



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature
à monsieur Pierre MOYA, Directeur académique des services de l'éducation nationale
dans le département du Val-de-Marne.**

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 3 juin 2010 portant nomination d'inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et, notamment, monsieur Pierre MOYA en tant qu'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 octobre 2008 portant détachement de madame Françoise LEMARCHAND, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale dans l'emploi d'inspecteur d'académie adjoint du Val-de-Marne à compter du 1^{er} octobre 2008 ;
- VU** le décret en date du 12 novembre 2012 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LEGOFF, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale, en qualité de directrice académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 avril 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Cédric MONTESINOS dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) , secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Pierre MOYA, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, E.R.E.A. et E.R.P.D. : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des E.P.L.E.
- actes relatifs au suivi des E.P.L.E. : - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A.
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger

ARTICLE 2

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à monsieur Pierre MOYA, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

ARTICLE 3

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à monsieur Pierre MOYA, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses HANDISCOL dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève

ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à monsieur Pierre MOYA, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles

- les actes pris en application du décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990
- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- Autorisations d'absence ;

- Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;

- Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré.

- pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;

- décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994.

- décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires.

ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine et Marne.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre MOYA, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4 est donnée à :

- Madame Françoise LEMARCHAND, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières à :

- Monsieur Cédric MONTESINOS, secrétaire général des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne.

ARTICLE 7


Le présent arrêté abroge l'arrêté du 30 novembre 2012.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2013

La rectrice de l'académie de Créteil


Florence ROBINE